Commune de Saint-Denis-sur-Loire
Mairie
19 rue de la Loire
41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Saint-Denis sur Loire

ARRETE DE VOIRIE N°2024 006 PORTANT ALIGNEMENT A LES GREVES DE MACE

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU la demande en date du 29 décembre 2023 par laquelle Maître Cédric ASSELIN agissant en qualité de notaire demeurant à BLOIS 41029 – 1 Rue de la Creusille, CS 52923,
demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section K 104, commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 01/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.
La parcelle K 104 est à l'alignement de la voie communale.

ARTICLE 2 - Responsabilité.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, le 19 janvier 2024
Le Maire,

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Patrick MENON

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.